



EXPÉRIENCE D'ADHÉSION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'EAU PAR LE TOGO

Session 6

Mme TOZO Agbedidi Abia
Chef division Gestion des ressources en eau
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, Togo

Atelier Régional

sur le processus d'adhésion de ratification et de mise en œuvre des Conventions sur les eaux partagées de surface et souterraines



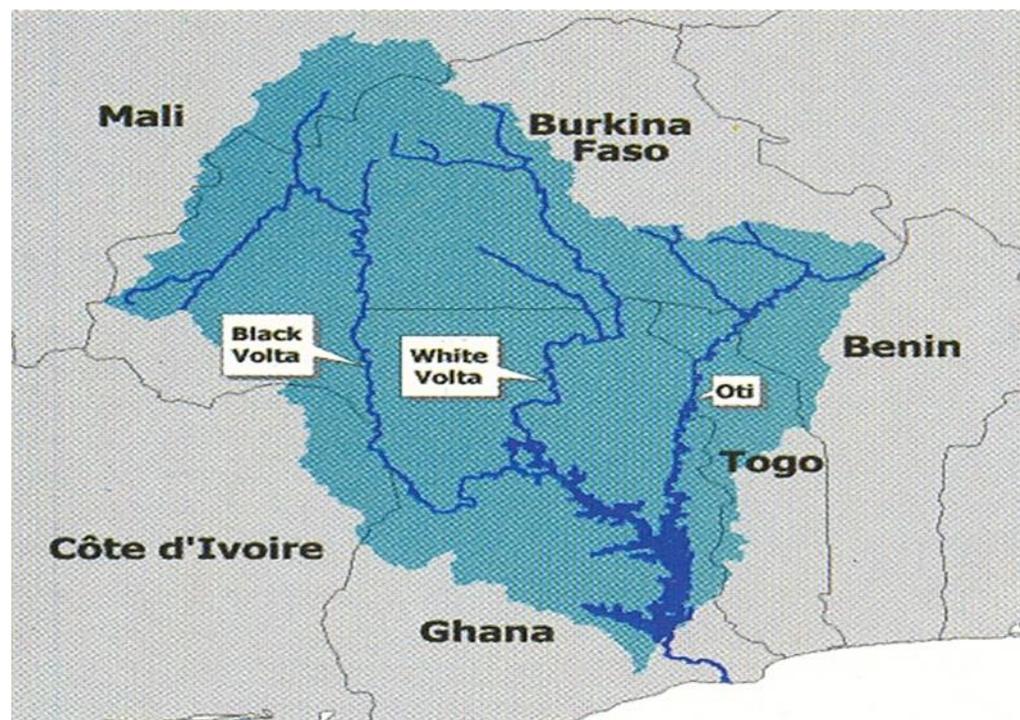
Plan

- **Introduction**
- **Les principales étapes du processus d'adhésion**
- **Les leçons apprises**
- **Les réalisations depuis l'adhésion**
- **Les prochaines actions**

Introduction

Le Togo partage la plus grande partie de ses ressources en eau de surface et souterraines avec d'autres pays de la sous-région, à savoir :

- le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali pour le bassin de l'Oti appartenant au bassin transfrontalier de la Volta

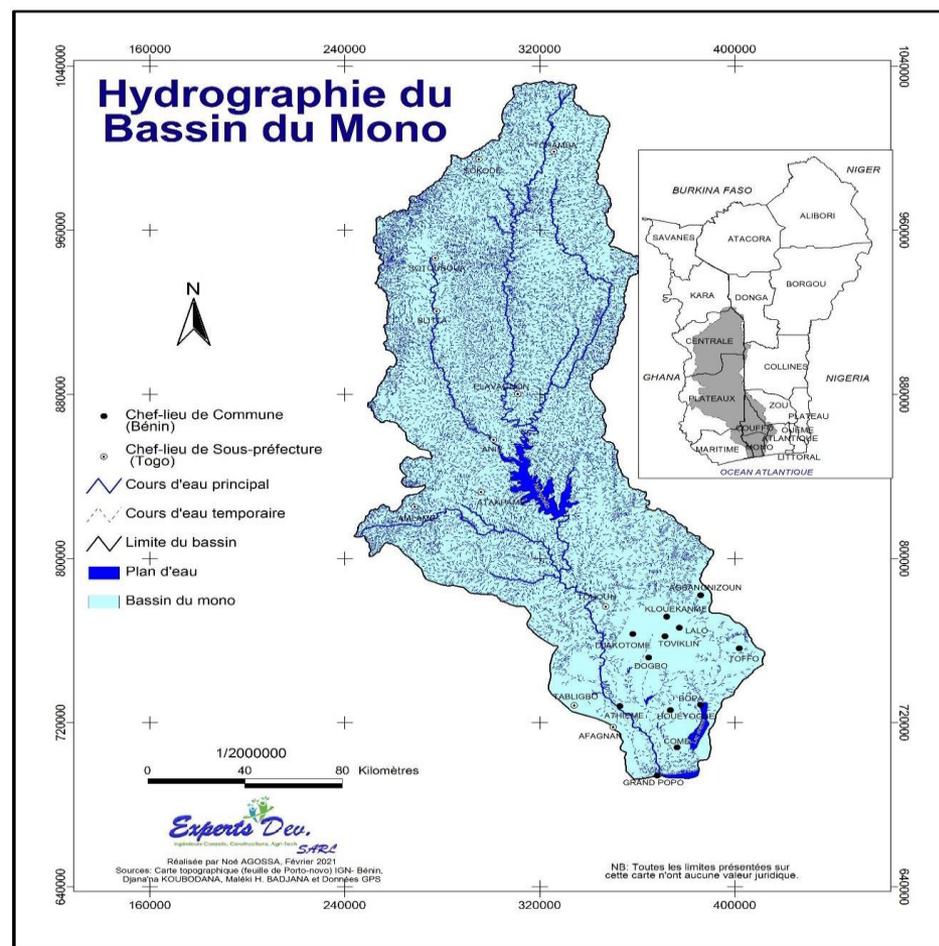


Introduction

Le Togo partage la plus grande partie de ses ressources en eau de surface et souterraines avec d'autres pays de la sous-région, à savoir :

-

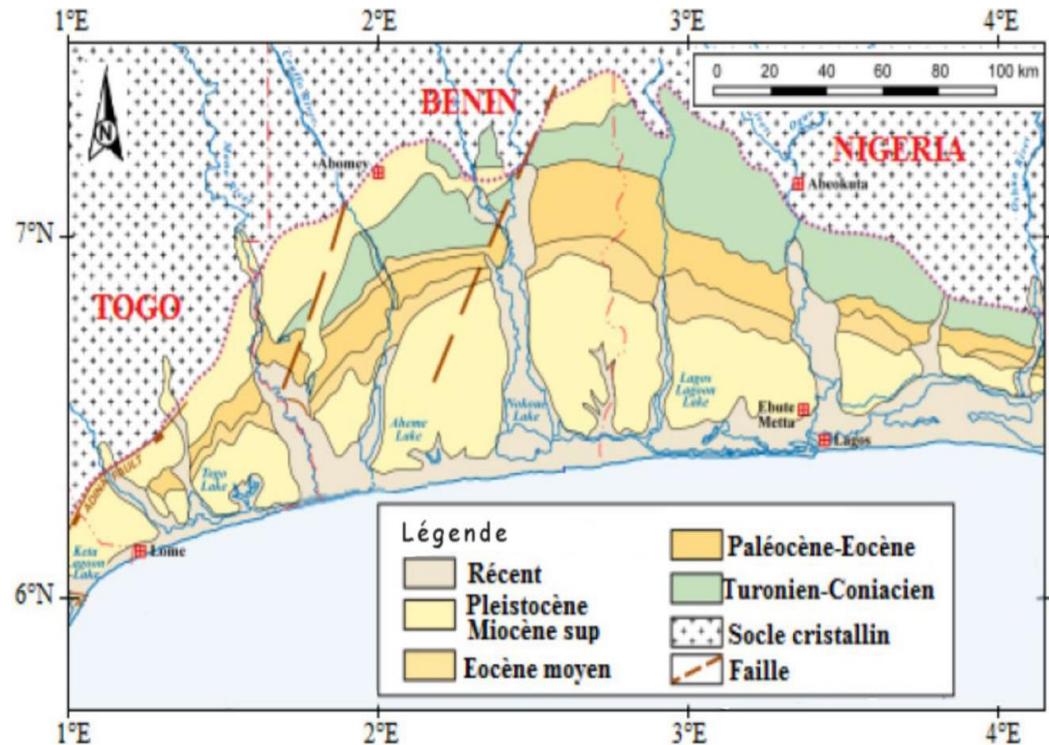
le Bénin pour le bassin du Mono et le système lagunaire côtier



Introduction

Le Togo partage la plus grande partie de ses ressources en eau de surface et souterraines avec d'autres pays de la sous-région, à savoir :

- le Ghana, le Bénin et le Nigeria pour le bassin sédimentaire côtier au Sud du pays



Introduction

- le Bénin, le Burkina Faso et le Ghana pour le système aquifère du bassin des Volta au Nord.

Les apports en provenance des pays amont s'élèvent à environ trois (3) milliards de mètres cubes par an, représentant environ 23% du volume total estimé sur le territoire togolais.

Dans le souci de renforcer le cadre juridique et institutionnel de gestion de ses ressources en eau partagées, le Togo a adhéré le 25 mai 2021 à la Convention sur l'eau.

- **Les principales étapes du processus d'adhésion**

Etape n°1 : Manifestation d'intérêt d'adhésion du Togo à la Convention

- Courrier N°1619/MAEH/Cab/SG du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique en date du 11 octobre 2017
- Courrier N°0359/2018/MEHV/Cab du ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise en date du 27 août 2018

• Les principales étapes du processus d'adhésion

Etape n°2

1) Adoption par Gouvernement du projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à la convention (Conseil des ministres du mercredi 31 juillet 2019)

- Préparation du dossier de présentation en Conseil des ministres par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (Exposé des motifs, Note de synthèse sur la convention, Convention et ses amendements certifiés)
- Examen préalable en commission au Secrétariat général du Gouvernement
- Examen de l'avant-projet de loi de ratification en Conseil des Ministres.

2) Projet de loi transmis au Parlement pour examen et adoption

• **Les principales étapes du processus d'adhésion**

Etape n°3

1) Adoption par le Parlement de la loi autorisant la ratification de la Convention

- Examen de la convention par la commission concernée au niveau du Parlement (Commission relations extérieures et coopération)
- Examen en plénière et adoption par le Parlement

2) Signature des instruments de ratification par le Président de la République

- **Les principales étapes du processus d'adhésion**

Etape n°4

- 1) Dépôt des instruments de ratification au Secrétariat des Nations Unies le 28 septembre 2021
- 2) Le 27 décembre 2021, le Togo est devenu la 146ème Partie à la Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et le 5ème Etat africain à adhérer à cette convention

Les acteurs impliqués

- Ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise
- Ministère des affaires étrangères de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur
- Secrétariat général du gouvernement
- Ministère chargé des relations avec les institutions de la République
- Secrétariat de la Convention (appui à l'élaboration de la note de synthèse de la convention, mise à disposition de la version certifiée de la convention, atelier de sensibilisation)
- Autorité du Bassin de la Volta (ABV).

Les leçons apprises

- La vulgarisation et l'exercice d'explication de la Convention sont très importants pour favoriser une meilleure compréhension et réception de la Convention ainsi que pour lever les doutes et préjugés éventuels
- L'adhésion politique qui découle de l'identification des bénéfices qui peuvent être tirées pour le pays (Bénéfices spécifique à chaque pays), la participation active et régulière aux activités peut aider à l'identification de ces bénéfices
- Le processus requiert aussi un suivi constant : Rôle important du Point focal



Merci de votre attention

Plus d'information

[Adresse email](mailto:elise_tozoabla@yahoo.fr) : elise_tozoabla@yahoo.fr